

UNIDANSE 2023-2024

		STUDIO 480	SALLE DE DANSE (DOJO)
LUNDI	16H 17H	COURS PARTICULIERS	
	17H30-18H30	JAZZ/CONTEMPORAIN 9-11 ANS	
	18H30-19H30	CONTEMP/JAZZ ADOS 12+ INTER	
	19H30-20H30	PILATES GYM DOUCE	
	20H30-21H30	JAZZ ADULTES	
MARDI	16H-17H	COURS PARTICULIERS M	
	17H-18H	EVEIL JAZZ (MATERNELLE)	
MERCREDI	9H30-10H30	CLASSIQUE 6-8 INIT DEBUTANT	
	10H30-11H30	JAZZ 6-8 DBT	
	11H30-12H30	JAZZ 8-11 INITIATION	
	13H-14H		CLASSIQUE 9-11
	14H-15H		CLASIQUE ADOS INTERMEDIAIRE
	15H-16H		
	16H-17H		COURS PARTICULIERS
	17H-18H		COURS PARTICULIERS
	18H30-19H30	CLASSIQUE POINTES AVANCE	HIP HOP ENFANT
	19H30-20H30	BODY SWISS BALL/ STRECHING	HIP HOP ADOS
	20H30-21H30	CLASSIQUE ADULTE	
VENDREDI	17H-18H	EVEIL CLASSIQUE	
SAMEDI	10H30-11H30	CLASSIQUE 6-8	
	11H30-12H30	CLASSIQUE INTERM 9-11 (> 3 ANS UNIDANSE)	
	12H30-13H30	POINTES DEBUTANT	
	13H30-14H30	CONT/JAZZ INTERM 9-11ANS (>3 ANS UNIDANSE)	
	14H30-15H30	ASSOULISSEMENT/RENFORCEMENT MUSCU ELEVES	
	15H30-17H00	CLASSIQUE AVANCES	
	17H-18H	CONTEMPORAIN AVANCES	
	18H-19H	ATELIER DE RECHERCHES/ CREATIONS CONTEMPORAINNES CHOREGRAPHIQUES TRAVAIL TECHNIQUE (SOL, TOURS, SAUTS...)	



FICHE D'INSCRIPTION

PHOTO

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

TEL MOBILE :

TEL FIXE :

ADRESSE :

.....

.....

SI MENEUR

PERE

MERE

NOM :

NOM :

PRENOM :

PRENOM :

TEL MOBILE :

TEL MOBILE :

MAIL :

MAIL :

ADRESSE :

ADRESSE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

DISCIPLINES

CLASSIQUE CONTEMPORAIN / JAZZ CLASSIQUE / POINTES BREAK DANCE / HIP HOP

EVEIL A LA DANSE PILATES / GYM DOUCE SWISSBALL / STRECHING

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

JE SOUSSIGNE(E) (Dr) : DOCTEUR EN MEDECINE, CERTIFIE

QUE : NE(E) LE :

NE PRESENTE PAS DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA DANSE

CERTIFICAT ETABLI A : EN DATE DU :

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN :

AUTORISATION DE PRISE ET DE PUBLICATION D'IMAGES

JE SOUSSIGNE(E) :

(Si mineur, père, mère, représentant légal (rayer la mention inutile))

De (Nom, prénom de l'enfant) :

Donne mon accord pour que soit pris en photo lors des cours, spectacles, démonstrations ou toutes autres représentations auxquels il participe tout au long de l'année, ainsi qu'à la publication des photos dans la presse, sur site web et réseaux sociaux ou dans tout autre but non-commercial lié directement à l'activité, et noté que toute publication ne donne pas le droit de rémunération.

SIGNATURE AVEC LA MENTION LU ET APPROUVE :

1^{ER} TRIMESTRE	2^{EME} TRIMESTRE	3^{EME} TRIMESTRE

FACTURE

SIGNATURE DU REGLEMENT



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ASSOCIATION UNIDANSE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les cours sont ouverts à tous à partir de 3 ans.

Pièces à fournir pour le dossier

- Fiche d'inscription remplie au nom de l'élève
- Une photo d'identité (obligatoire) collée ou agrafée sur le dossier d'inscription
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois
- Le règlement intérieur signé, ainsi que le droit ou non à l'image
- Frais d'adhésion à l'association pour 1 année : 25 € à l'ordre de l'Association unidanse
- Paiement annuel en 2 fois avant 15 octobre 2023 +adhésion+ location costume spectacle
- Location costume spectacle 25 €.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENTS

Il peut s'effectuer en 2 chèques remis lors de l'inscription qui seront déposés en banque au début des mois d'octobre et janvier.

Tous les paiements doivent être transmis en intégralité en début d'année.

Tout trimestre entamé est dû. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 ORGANISATION PLANNING

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés (sauf si rattrapages de cours).

Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires.

La saison démarre mi-septembre (après la rentrée scolaire et le forum des associations) et se termine fin juin selon la date du spectacle de fin d'année.

Le planning est donné à titre indicatif lors des inscriptions mais il se peut que celui-ci soit modifié suivant les inscriptions réelles effectuées

ARTICLE 4 : TENUES DE COURS

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications du professeur.

Les tenues sont à la charge des familles, prévoir d'écrire le nom sur les vêtements en cas d'oubli !

EVEILS	Pas de tenues réglementaires couleurs Justaucorps collant chaussons (classique) Justaucorps leggin (jazz) Cheveux attachés
---------------	---



CLASSIQUE	CONTEMPORAIN
Selon le modèle imposé par l'école et le professeur Justaucorps gymnastique non autorisé	Justaucorps ou brassière Justaucorps gymnastique non autorisé
Collant de danse rose	Legging noir ou shorty noir sans paillettes Short de ville non autorisé
Chaussons (avec les élastiques cousus) POINTES (au ROYAUME de la Danse/Port-Fréjus) avec rubans et élastiques cousus	Chaussettes et pédilles autorisées
Cache cœur pour l'hiver	
Pull et gros sweat à capuche non autorisés	Sweat non autorisé , veste de survêtement autorisée pour échauffement seulement
Coiffure : chignon obligatoire à partir du niveau débutant, avec des pinces prévues à cet effet filet transparent.	Cheveux attachés obligatoire

MODERN CONTEMPORAIN JAZZ	HIP HOP
Brassière ou justaucorps, tee-shirt près du corps (Justaucorps gymnastique non autorisé) Legging noir, shorty noir, SHORT de ville non autorisé	Tee-shirt legging, vêtement de sport Basket, tenue en accord avec les demandes du professeur
Chaussettes, basket spécial danse, chaussures jazz (pas de chausson gymnastique)	

Un professeur est en droit de refuser un élève si la tenue n'est pas adéquate via le règlement.
La coiffure des élèves doit être adaptée à la pratique de la danse.

Prévoir un sac de danse pour y ranger ses affaires : gourde au nom de l'élève, brosse, affaires de danse, élastique à cheveux, mouchoirs...

Pensez à vérifier régulièrement, la taille des chaussons, voir avec le professeur.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un classeur d'appel tenu par le professeur. Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense. Les absences doivent être justifiées et dans la mesure du possible excusées par un appel téléphonique ou sms adressé au professeur (06.67.63.30.41). Trop répétées et non motivées, elles peuvent entraîner l'exclusion de l'élève. En outre, Après trois absences consécutives sans motif, un appel téléphonique sera effectué auprès des parents.

Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début des cours en tenue et coiffées.



Concernant les plus jeunes ils devront attendre le professeur devant la porte du studio. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés, afin de ne pas déranger les classes en cours. Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la porte d'entrée afin de s'assurer de la présence du professeur. Les parents ne pourront accéder dans le studio. Les enfants devront être récupérés devant la porte de la salle à la fin du cours.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions de spectacle pour lequel il s'est engagé. L'absence du professeur est systématiquement signalée sur la porte d'entrée ou par sms et si possible par message mail. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour remplacer le professeur. En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits, ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse. Ou seulement en accord préalable avec le professeur.

En aucun cas les Parents ne sont autorisés à rester dans la salle de danse.

ARTICLE 6 : SECURITE ET HYGIENE :

1. Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité et sanitaire, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

2. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse, les chaussettes utilisées pour danser doivent être propres.

3. La salle de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

4. Le matériel et les costumes mis à disposition des élèves doivent être utilisés avec soin.

5. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et déposer dans la boîte à portable sur la table du professeur.

6. Il est interdit de fumer dans les locaux, et de manger à l'intérieur de la salle de danse. Les pauses gouters ne se font que pendant les intercourses, avec accord des professeurs.

7. Ne pas laisser d'objets de valeur, dans les vestiaires, ils ne sont pas surveillés ; en cas de vol, l'association décline toute responsabilité.

ARTICLE 7 : GALA /CONCOURS/AUTRE MANIFESTATIONS :

1) GALA : La fin de l'année scolaire se termine généralement par un spectacle organisé à l'initiative du professeur. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.

2) Les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les répétitions en studio et sur scène. Les absences répétées et/ou un comportement nuisible au groupe pourront entraîner l'exclusion dans les ballets.



- 3) Ce spectacle est payant (gratuit pour les danseurs), le prix du billet d'entrée est fixé quelques mois avant le spectacle. Pour faire face aux frais liés à cette manifestation, (assurance spécifique, SACEM, sécurité, costumes etc...) une participation costume sera demandée à chaque élève souhaitant y participer (de 25 à 30€).
- 4) Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation. Pour tout désistement de dernière minute l'école vous demandera la totalité des frais costumes engagés. Chaque année nous faisons face à ce comportement, un désistement engendre d'importantes modifications pour le GROUPE mais pénalise aussi votre enfant engagé depuis le début d'année. Veuillez respecter vos engagements svp. Pendant toute la durée du spectacle, tous les élèves et quels que soient leurs âges doivent rester en loge jusqu'au final du spectacle de danse. Ils sont donc tous gardés et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.
- 5) **CONCOURS** : Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur choisit les participants et évalue les aptitudes des enfants pour y participer. **L'investissement est obligatoire car cela reste un engagement qui doit être tenu jusqu'à sa finalité.**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE :

L'école de danse ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Je soussigné(e) ----- Parents de l'élève
.....déclare avoir pris
connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole de Danse UNIDANSE et m'engage à en respecter
les différentes dispositions.

Date :.....

Signatures précédées de « lu et approuvé »

PARENTS

ELEVES